

PRIX DE L'ABONNEMENT.

EDITION QUOTIDIENNE. Par an (payable d'avance) \$ 5.00 (payable durant l'année) 6.00

Bureaux à Québec, No. 1, rue Buade, à côté du Bureau de Poste.

L'ÉVÉNEMENT

JOURNAL QUOTIDIEN

Editeur-Propriétaire et Rédacteur en chef: HECTOR FABRE

PRIX DES ANNONCES.

Six lignes, première insertion \$ 0.50 Chaque insertion suivante 0.125

Succursale à Montréal, Fabre et Gravel, libraires, rue St. Vincent.

QUEBEC,

MARDI, 24 DÉCEMBRE 1867.

Le gouverneur-général et les ministres ont en la personne d'un des plus chauds et fidèles appuis du gouvernement et de la Confédération un ennemi acharné, qui consacre son existence parlementaire à réclamer la réduction de leurs salaires.

Ce député rare qui sait unir deux choses qui d'ordinaire s'excluent, l'amour de l'ordre de choses établies et la haine de ceux qui le font fonctionner, se nomme M. Pinsonnault et représente Laprairie.

Il s'est lassé de n'être qu'une des chevilles de l'immense édifice politique qui a contribué à élever. Il veut monter d'un étage, et cela ne l'amuse plus de rester tout le temps à la fenêtre à regarder faire les autres.

M. Pinsonnault a d'abord donné avis qu'il proposerait la réduction du salaire du gouverneur-général à \$32,000. Cette motion était un avertissement déguisé aux ministres et voulait dire : hâtez-vous de nous accorder une indemnité de £150 pour ce bout de session, ou bien nous diminuons toutes les rations.

Le gouvernement fit la sourde oreille et laissa l'avis de motion de M. Pinsonnault se balancer sur la tête de Lord Monck avec un petit bruit agaçant à la longue.

Un beau jour, M. Pinsonnault et ses amis, sans attendre l'effet de l'avis de motion, tentèrent d'emporter d'assaut l'augmentation d'indemnité. Ils se présentèrent au nombre de cinquante devant le pouvoir, menaçant d'en enfoncer les portes si l'on ne cédait pas à leurs exigences. M. Cartier qui n'a pas froid aux yeux et qui, d'ailleurs, connaît son monde, déclara tout net qu'on lui passerait sur le corps avant d'arriver à la caisse publique.

Abandonné des siens, M. Pinsonnault veut du moins se venger des ministres qui ont dispersé en un jour le parti qu'il avait formé; et il a donné avis qu'il proposerait de réduire le salaire des ministres à \$3,200.

Ce nouveau stratagème n'est pas destiné à obtenir plus de succès que le premier, et quoi que puisse faire le député de Laprairie, le gouvernement ne mettra point bas les armes devant lui.

La législature locale n'est point encore réunie et déjà quelques uns de

nos confrères conservateurs cherchent un chef pour l'opposition. Ils n'ont pas coutume d'être si prévenants.

Nous est avis que, pour le moment du moins, il n'y aura pas d'opposition au ministère local. Il sera pendant cette première session sous le régime de la lune de miel. On s'aimera; les querelles viendront plus tard.

Quoi qu'il en soit, on met sur les rangs trois candidats au poste de chef de l'opposition: MM. Bachand, de St-Hyacinthe, Marchand, de St-Jean, et Benoit, de Napierville.

S'il faut en croire une dépêche adressée au Times d'Ottawa, le plus vif mécontentement règne dans les Provinces Maritimes, au sujet du tarif. Unionistes et anti-unionistes seraient d'accord sur ce point.

CORPS LEGISLATIF.

DISCOURS DE M. THIERS. (Suite et fin.)

M. Thiers. — L'exception confirme la règle. Si une maison régnante a jamais eu des obligations envers la France, assurément c'est celle-ci. Si jamais une maison a plus vite abandonné la France quand elle y trouvait son intérêt, c'est la maison de Savoie.

Eh bien! en vertu de ces principes si simples, s'ils sont vrais, la France ne pouvait-elle pas, après 1859, dire à l'Italie: Je vous ai donné le Milanais, ce qu'on appelait "les duchés"; la Sardaigne est devenue l'Italie du Nord; au lieu de quatre millions d'habitants, elle en a douze millions; vous respecterez les princes italiens, la Toscane, Naples, le Pape? Eh bien, ces politiques qui donnent à l'Italie tant de droits et qui en réservent pour la France si peu, pensent-ils que si, à ce moment, on avait tenu ce langage à l'Italie, on aurait été bien exigeant et qu'elle se serait beaucoup défendue? Non, soyez-en sûrs.

La France pouvait donc arrêter l'ambition de la maison de Savoie, et empêcher la constitution, c'est-à-dire l'absorption de l'Italie par la Sardaigne.

A supposer que la France n'eût pas le droit de l'empêcher, n'aurait-elle pas au moins le droit de ne pas la faire elle-même? Nous avions certainement le droit de ne pas faire nous-mêmes l'Italie. Si on était bien convaincu de cette vérité, on aurait une politique plus nette, plus résolue, et surtout plus conforme aux intérêts de la France. [Très-bien! très-bien!]

Mais on me dira, et c'est ici le point essentiel de la question: Soit, nous avons fait une faute, mais elle est faite, l'Italie est une puissance indépendante, le fait est accompli; pourquoi donc intervenir à présent? Nous n'en avons pas le droit.

Sans doute il faut intervenir le moins possible, et seulement dans les cas tout à fait extraordinaires. Mais si notre dernière intervention contre l'Italie est une horreur, comment qualifieriez-vous l'acte de la France descendant en Lombardie avec 150,000 hommes pour défendre l'Italie contre l'Autriche? N'est-ce pas aussi une intervention? [Mouvement.]

On dira peut-être que c'est là un fait de guerre et que la France, dans son propre intérêt, faisait la guerre à l'Autriche. Quoi! dans notre intérêt? Etait-il donc de notre intérêt d'affaiblir l'Autriche au point qu'elle n'ait pu résister à la Prusse? Nous n'avons pas, depuis des siècles, plus complètement méconnu et plus gravement compromis notre intérêt.

Mais on nous a donné Nice et la Savoie! M'aurait-on offert l'Italie tout entière, j'aurais dit:

Non, je refuse le présent funeste, car une saine politique vaut mieux que des royaumes. En tout cas, il paraît que l'intervention, qui est une horreur quand elle est dirigée contre l'Italie, devient, si elle est faite pour l'Italie, un acte de vertu.

Mais, si la guerre de 1859 n'était pas simplement une intervention, voici au moins un cas d'intervention bien clair: que s'est-il passé depuis l'affranchissement de l'Italie? Nous l'avons voulu fédérale, elle s'est constituée unitaire; par quel procédé? On le sait.

Chaque fois que la maison de Savoie détrônait un prince, la France blâmait, mais laissait faire; l'Europe assistait indignée, elle n'avait pas encore distingué notre faute. Plus tard, elle l'a vue et alors elle a favorisé, reconnu l'unité de l'Italie. Mais d'abord elle était indignée. Non-seulement on détrônait les princes, mais on ne respectait pas même leurs propriétés particulières.

Certes M. de Bismark n'est pas respectueux envers les petits Etats, mais il a du moins la probité privée, et il a restitué aux princes de Hanovre et de Nassau leur fortune personnelle. L'Italie, au contraire, n'a pas même respecté la fortune privée de ceux qu'elle détrônait.

S'il y avait une puissance qui voyait cela en frémissant, assurément c'était l'Autriche. Qui donc l'a empêchée d'intervenir, si ce n'est la France?

Et cet appui donné à l'Italie, n'était-ce pas une intervention? N'est-ce pas à l'abri de notre intervention que les princes faibles ont été détrônés et que l'Italie a été constituée? Et lorsque nous défendons les derniers débris de l'Etat pontifical, on nous reproche d'intervenir? On ne nous le reprochait pas lorsque nous intervenions pour protéger le spoliateur, on nous reproche d'intervenir pour protéger le spolié. [Vifs applaudissements.]

M. le ministre d'Etat. — Vous avez raison. M. Thiers. — Je serais bien alarmé pour les résultats de ce débat si je n'étais pas d'accord ici avec M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat. — Je trouve que vous avez parfaitement raison. L'expédition de Rome a été une intervention contre une intervention odieuse et pour l'arrêter. [Vifs applaudissements.]

M. Thiers. — Je serais bien heureux si, à la fin de ce grand débat, nous étions d'accord sur tous les points. Il ne me reste plus qu'à tirer les conséquences de cette grande vérité que M. le ministre d'Etat vient de reconnaître. Eh bien, je dis qu'il est étrange, alors que nous sommes intervenus pour affaiblir l'Italie de la domination de l'Autriche ou pour la couvrir lorsqu'elle détrônait les princes italiens, j'oserai nous dire que nous ne pouvions intervenir en faveur du dernier de ces princes. Qu'on me permette de donner à l'intervention de la France en Italie son véritable nom.

Lorsque la maison de Savoie a pris la Toscane, nous avons dit: C'est mal, c'est très-mal. Mais nous nous sommes laissés faire, comme si ces mots: très-mal, eussent signifié: Très-bien. [On rit.]

Cela ne suffisait pas. Il lui fallait Naples et la Sicile. Le général Garibaldi réunit un millier de ses amis et s'embarqua publiquement à Gênes. Et alors il s'établit entre lui et la maison de Savoie ce que j'appellerai non un concert, mais un accord d'instincts. [On rit.] Le général Garibaldi, au péril de sa vie et de celle de ses amis, va conquérir des royaumes pour la maison de Savoie.

S'il ne réussit pas, on le désavoue; on fait mieux, on l'arrête. Il y a une prison toute spéciale pour ce très-grand personnage. [Nouveaux rires.] Cette prison qu'on lui doit, c'est l'île de Caprea. S'il échoue, on le conduit à Caprea; s'il réussit et s'il conquiert de nouveaux royaumes, on lui dit: Non! non! Vous, vous êtes la révolution; votre proie n'est pas pour vous. [On rit.] Cela fait honneur au patriotisme, je pourrais même dire à l'innocence du général Garibaldi.

Garibaldi! si j'osais faire ici une comparaison peu digne de ce grand débat, je dirais que la maison de Savoie chasse au faucon avec le général Garibaldi. [Applaudissements et rires.]

Telle a été, depuis quatre ou cinq ans, la politique de l'Italie. Le général Garibaldi lui a donné Naples et la Sicile. Nous avons encore dit: C'est très-mal. On nous a répondu: Oui, mais on ne pouvait laisser cette proie à la révolution. Ensuite on a pris la Romagne, les Marches par les mêmes procédés; il fallait bien, disait-on, relier le midi de l'Italie au nord.

Puis, on est entré dans l'Ombrie. Mais, alors, un général français qui n'était pas des mercenaires, ainsi qu'on le dit hier. [Très-bien! très-bien!] On n'est pas mercenaire quand on agit avec une foi ardente. J'entendais dire hier à M. Bethmont: Ce sont des mercenaires convaincus. Voilà le mot.

Lorsqu'on est convaincu, on n'est pas mercenaire. [Nouvelle adhésion.] Le général Lamoricière, cet homme qui joignait à tant d'esprit un caractère héroïque, va défendre l'Ombrie avec ses braves compagnons. On les appelle mercenaires, on se rue sur ces braves jeunes gens; ce faible bataillon résiste à une armée pendant quelques heures.

Cela aurait dû au moins nous toucher. On dit encore: Soit! Seulement cette fois on est un peu plus mécontent: on rappelle notre am bassadeur. Mais bientôt M. de Cavour meurt. On dit: Devant ce grand deuil, nous ne pouvons garder l'ambassadeur à Paris. Et on le renvoie en Italie.

Voilà ce qui s'est passé. Lors donc que l'Italie ne prend pas vos paroles au pied de la lettre, il faut bien reconnaître que, par votre conduite, vous l'y avez autorisée.

Il ne restait au Pape que Rome et le petit territoire compris entre Terracine et Viterbe, ce qu'il possédait aujourd'hui. Nous avons dit à la maison de Savoie: Arrêtez-vous! et nous avons laissé nos troupes dans Rome.

Mais les élections italiennes approchaient. A la prière du gouvernement italien, nous consentions à retirer nos troupes. L'Italie s'engage non seulement à ne pas envahir les Etats pontificaux, mais encore à les défendre, et transporte, pour nous rassurer, sa capitale à Florence.

Rappelez-vous ce que je vous ait dit alors: Cette convention n'est qu'une garantie pour le Pape, elle est un embarras pour vous; et pour la maison de Savoie, c'est un affaiblissement. Avez-vous raison?

L'intervention d'aujourd'hui n'est qu'une limite à la longue intervention exercée pendant neuf ans au profit de l'Italie. [C'est cela.]

On nous conteste le droit dont nous avons usé. On nous dit que tous les droits sont pour l'Italie. Je proteste contre une telle assertion. Et je dis: Quand on est appuyé sur un droit aussi évident que le nôtre, pourquoi ne pas parler nettement, avec franchise? Qui donc imagine-t-on? [Vifs applaudissements sur un certain nombre de bancs.]

Le prince qui possède ce petit Etat demeure seul indépendant en Italie; qui donc est-il? Le chef de la catholicité! La question devient immense. Je chercherai à en dégager ce que j'appelle l'irréfragable.

Est-il vrai que la France de 89 commette une inconscience en intervenant à Rome pour une question religieuse? Cela serait grave. Mais je crois que, loin de manquer aux principes de 89, nous ne faisons que les appliquer dans toute leur rigueur. [Approbation.] Oui, nous remplissons ainsi un devoir strict, fondé sur le principe de la liberté de conscience.

Pour moi, au point de vue du législateur, tous les cultes sont égaux, je les respecte tous également, je ne reconnais à aucun d'eux des droits qu'un autre n'ait pas. Eh bien! de cette égalité je vais déduire l'obligation de faire ce que nous avons fait.

Le premier des devoirs pour un gouvernement est de procurer au peuple la satisfaction des besoins matériels; mais après vient la satisfaction des besoins moraux, c'est à dire l'instruction scientifique et morale.

Mais les idées morales, pour leur donner plus d'autorité, il faut les placer sous une sanction élevée. On les a donc mises sous la protection des idées religieuses. C'est la pratique de tous les gouvernements sensés et honnêtes. [Très-bien! très-bien!]

De là résulte le devoir pour tout gouvernement non-seulement de respecter, mais de favoriser tous les cultes, car c'est ainsi qu'il donnera le plus grand appui possible au développement de l'instruction morale.

Aussi, quand une nation est entraînée à faire une enquête, les conquérants, s'ils sont sensés, commentent ils par déclarer qu'ils respecteront les mœurs et le culte du pays conquis.

C'est pour cela que le grand Frédéric, qui n'était point un dévot, mais un grand esprit, répondit au Pape Clément XIV, lorsque celui-ci abolit l'ordre des jésuites comme dangereux pour la tranquillité de l'Europe:

"J'ai trouvé les jésuites établis dans la Silésie lorsque je l'ai conquise; j'ai engagé ma parole que les établissements religieux resteraient dans l'état où je les ai trouvés. Je maintiens donc les jésuites."

C'était là une raison politique, mais il y en a de plus élevées pour la liberté des cultes. Dieu a fait l'homme divers, c'est à dire disposé à considérer les choses sous leurs aspects les plus différents; c'est de cette contradiction que sont sorties les plus grandes vérités.

Et quand Dieu a livré le monde à la discussion, il s'éleverait une autorité assez arrogante pour dire aux hommes: Vous penserez de telle façon ou de telle autre? Non! Voulez-vous que les gouvernements doivent respecter tous les cultes.

Quand tous les cultes sont arrivés à la liberté, à l'état d'innocence réciproque les uns envers les autres, comme aujourd'hui, c'est porter une grave atteinte à la liberté de conscience, c'est porter un coup funeste aux principes de 89 que de prétendre en violenter un seul.

Passons à l'application de ces principes. Les catholiques disent: Pour le repos de nos consciences, nous voulons l'unité de notre foi. Il faut que cette foi soit maintenue par l'Eglise assemblée en concile ou par un chef décidant en l'absence de l'Eglise assemblée. Nous ne voulons pas que ce chef soit soumis à l'influence d'un souverain temporel à côté duquel il résiderait. Nous l'installons dans cette grande ville de Rome, du consentement de toute la catholicité.

Je m'incline devant ces catholiques et je leur dis: Vous entendez votre culte ainsi, je le respecte et je vous le protège.

Eh bien, c'est là tout ce que je demande, et vous allez le voir. Que nous dit-on? Pour le Pape, la couronne est un fardeau qui le détourne des soins religieux. Je réponds: Cela ne vous regarde pas.

M. Jules Favre. — Nous payons pour cela 100 millions: cela nous regarde donc.

M. Thiers. — Vous voulez dire que les choses seraient mieux autrement? Mais vous violez ainsi le principe que nous avons posé. Vous entrez dans la question de la constitution du gouvernement de chaque culte.

Vous auriez tort de reprocher aux protestants leurs discussions sur la divinité de Jésus-Christ, ou leur droit d'interpréter la Bible selon leur conscience. Ce serait un attentat à la liberté. Vous avez tout également de reprocher aux catholiques la constitution de la papauté temporelle. Les principes de 89 vous l'interdisent.

Je trouve, moi, qu'on a raison de faire du Pape un souverain, et que les catholiques sont en cela plus amis de la liberté que leur adversaires. Placer le chef de la religion dans le même territoire que le chef temporel, c'est compromettre en effet la liberté de la religion.

Voyez l'Angleterre, où la reine est—passez-moi le mot, —papesse; il s'est produit là des dissidences nombreuses, alarmantes, qu'il faudrait être brave pour décider par la reine ou par le parlement. N'est-ce pas absurde?

Pour moi je regarde ce principe irréfragable: chaque culte doit être pris tel qu'il est. Mon ami M. Jules Simon qui, par ses grandes études, par sa sagacité et l'élevation de son esprit, comprend la liberté religieuse, nous disait que la

constitution civile du clergé était absurde. Il avait raison. Eh bien, n'est-ce pas la même faute que vous voulez commettre?

On dit: Nous ne touchons pas à la foi, mais à son organisation. On n'a pas plus de droit de toucher à l'une qu'à l'autre; c'est pour l'avoir fait qu'on a soulevé les divisions religieuses si funestes qui ont abouti au concordat. Je reste toujours sur ce terrain, et j'y suis inexpugnable.

M. Emile Olivier. — Oh! non! M. Thiers. — Vous me répondez: nous verrons! Je dis qu'il faut prendre les cultes tels qu'ils sont, sans plus de droit de toucher à l'une qu'à l'autre; c'est pour l'avoir fait qu'on a soulevé les divisions religieuses si funestes qui ont abouti au concordat. Je reste toujours sur ce terrain, et j'y suis inexpugnable.

M. Thiers. — Vous me répondez: nous verrons! Je dis qu'il faut prendre les cultes tels qu'ils sont, sans plus de droit de toucher à l'une qu'à l'autre; c'est pour l'avoir fait qu'on a soulevé les divisions religieuses si funestes qui ont abouti au concordat. Je reste toujours sur ce terrain, et j'y suis inexpugnable.

M. Thiers. — Vous me répondez: nous verrons! Je dis qu'il faut prendre les cultes tels qu'ils sont, sans plus de droit de toucher à l'une qu'à l'autre; c'est pour l'avoir fait qu'on a soulevé les divisions religieuses si funestes qui ont abouti au concordat. Je reste toujours sur ce terrain, et j'y suis inexpugnable.

M. Thiers. — Vous me répondez: nous verrons! Je dis qu'il faut prendre les cultes tels qu'ils sont, sans plus de droit de toucher à l'une qu'à l'autre; c'est pour l'avoir fait qu'on a soulevé les divisions religieuses si funestes qui ont abouti au concordat. Je reste toujours sur ce terrain, et j'y suis inexpugnable.

M. Thiers. — Vous me répondez: nous verrons! Je dis qu'il faut prendre les cultes tels qu'ils sont, sans plus de droit de toucher à l'une qu'à l'autre; c'est pour l'avoir fait qu'on a soulevé les divisions religieuses si funestes qui ont abouti au concordat. Je reste toujours sur ce terrain, et j'y suis inexpugnable.

M. Thiers. — Vous me répondez: nous verrons! Je dis qu'il faut prendre les cultes tels qu'ils sont, sans plus de droit de toucher à l'une qu'à l'autre; c'est pour l'avoir fait qu'on a soulevé les divisions religieuses si funestes qui ont abouti au concordat. Je reste toujours sur ce terrain, et j'y suis inexpugnable.

M. Thiers. — Vous me répondez: nous verrons! Je dis qu'il faut prendre les cultes tels qu'ils sont, sans plus de droit de toucher à l'une qu'à l'autre; c'est pour l'avoir fait qu'on a soulevé les divisions religieuses si funestes qui ont abouti au concordat. Je reste toujours sur ce terrain, et j'y suis inexpugnable.

M. Thiers. — Vous me répondez: nous verrons! Je dis qu'il faut prendre les cultes tels qu'ils sont, sans plus de droit de toucher à l'une qu'à l'autre; c'est pour l'avoir fait qu'on a soulevé les divisions religieuses si funestes qui ont abouti au concordat. Je reste toujours sur ce terrain, et j'y suis inexpugnable.

M. Thiers. — Vous me répondez: nous verrons! Je dis qu'il faut prendre les cultes tels qu'ils sont, sans plus de droit de toucher à l'une qu'à l'autre; c'est pour l'avoir fait qu'on a soulevé les divisions religieuses si funestes qui ont abouti au concordat. Je reste toujours sur ce terrain, et j'y suis inexpugnable.

M. Thiers. — Vous me répondez: nous verrons! Je dis qu'il faut prendre les cultes tels qu'ils sont, sans plus de droit de toucher à l'une qu'à l'autre; c'est pour l'avoir fait qu'on a soulevé les divisions religieuses si funestes qui ont abouti au concordat. Je reste toujours sur ce terrain, et j'y suis inexpugnable.

M. Thiers. — Vous me répondez: nous verrons! Je dis qu'il faut prendre les cultes tels qu'ils sont, sans plus de droit de toucher à l'une qu'à l'autre; c'est pour l'avoir fait qu'on a soulevé les divisions religieuses si funestes qui ont abouti au concordat. Je reste toujours sur ce terrain, et j'y suis inexpugnable.

M. Thiers. — Vous me répondez: nous verrons! Je dis qu'il faut prendre les cultes tels qu'ils sont, sans plus de droit de toucher à l'une qu'à l'autre; c'est pour l'avoir fait qu'on a soulevé les divisions religieuses si funestes qui ont abouti au concordat. Je reste toujours sur ce terrain, et j'y suis inexpugnable.

M. Thiers. — Vous me répondez: nous verrons! Je dis qu'il faut prendre les cultes tels qu'ils sont, sans plus de droit de toucher à l'une qu'à l'autre; c'est pour l'avoir fait qu'on a soulevé les divisions religieuses si funestes qui ont abouti au concordat. Je reste toujours sur ce terrain, et j'y suis inexpugnable.

M. Thiers. — Vous me répondez: nous verrons! Je dis qu'il faut prendre les cultes tels qu'ils sont, sans plus de droit de toucher à l'une qu'à l'autre; c'est pour l'avoir fait qu'on a soulevé les divisions religieuses si funestes qui ont abouti au concordat. Je reste toujours sur ce terrain, et j'y suis inexpugnable.

M. Thiers. — Vous me répondez: nous verrons! Je dis qu'il faut prendre les cultes tels qu'ils sont, sans plus de droit de toucher à l'une qu'à l'autre; c'est pour l'avoir fait qu'on a soulevé les divisions religieuses si funestes qui ont abouti au concordat. Je reste toujours sur ce terrain, et j'y suis inexpugnable.

M. Thiers. — Vous me répondez: nous verrons! Je dis qu'il faut prendre les cultes tels qu'ils sont, sans plus de droit de toucher à l'une qu'à l'autre; c'est pour l'avoir fait qu'on a soulevé les divisions religieuses si funestes qui ont abouti au concordat. Je reste toujours sur ce terrain, et j'y suis inexpugnable.

M. Thiers. — Vous me répondez: nous verrons! Je dis qu'il faut prendre les cultes tels qu'ils sont, sans plus de droit de toucher à l'une qu'à l'autre; c'est pour l'avoir fait qu'on a soulevé les divisions religieuses si funestes qui ont abouti au concordat. Je reste toujours sur ce terrain, et j'y suis inexpugnable.

M. Thiers. — Vous me répondez: nous verrons! Je dis qu'il faut prendre les cultes tels qu'ils sont, sans plus de droit de toucher à l'une qu'à l'autre; c'est pour l'avoir fait qu'on a soulevé les divisions religieuses si funestes qui ont abouti au concordat. Je reste toujours sur ce terrain, et j'y suis inexpugnable.

M. Thiers. — Vous me répondez: nous verrons! Je dis qu'il faut prendre les cultes tels qu'ils sont, sans plus de droit de toucher à l'une qu'à l'autre; c'est pour l'avoir fait qu'on a soulevé les divisions religieuses si funestes qui ont abouti au concordat. Je reste toujours sur ce terrain, et j'y suis inexpugnable.

M. Thiers. — Vous me répondez: nous verrons! Je dis qu'il faut prendre les cultes tels qu'ils sont, sans plus de droit de toucher à l'une qu'à l'autre; c'est pour l'avoir fait qu'on a soulevé les divisions religieuses si funestes qui ont abouti au concordat. Je reste toujours sur ce terrain, et j'y suis inexpugnable.

M. Thiers. — Vous me répondez: nous verrons! Je dis qu'il faut prendre les cultes tels qu'ils sont, sans plus de droit de toucher à l'une qu'à l'autre; c'est pour l'avoir fait qu'on a soulevé les divisions religieuses si funestes qui ont abouti au concordat. Je reste toujours sur ce terrain, et j'y suis inexpugnable.

M. Thiers. — Vous me répondez: nous verrons! Je dis qu'il faut prendre les cultes tels qu'ils sont, sans plus de droit de toucher à l'une qu'à l'autre; c'est pour l'avoir fait qu'on a soulevé les divisions religieuses si funestes qui ont abouti au concordat. Je reste toujours sur ce terrain, et j'y suis inexpugnable.

pression qu'il venait de recevoir; mais un homme prudent il n'avait pas promis le silence pour le moment où il serait de retour chez lui; et comme il s'était habitué à avoir en sa femme une confiance absolue qui touchait même à la soumission, il avait hâte de la consulter sur la péripétie finale de la soirée.

Il lui fallait attendre, il attendit... qu'il eût mis le pied dans son salon; et voyant qu'Emma s'était assise au piano pour jouer en sourdine les airs que sa mémoire enthousiaste avait rapportés de Lucia, il se plaça sur un canapé à côté de sa femme qui se plaisait à écouter la jeune fille, et applaudissait à la fidélité prodigieuse de ses souvenirs.

Impatient de parler, il battait convulsivement la mesure, se demandant tout bas s'il avait bien le droit de faire succéder chez Athènes le trouble aux aimables émotions de la soirée.

Enfin, il invita du geste sa femme à l'écouter, à se modérer surtout, et à ne témoigner en rien à Emma l'impression qu'elle pouvait recevoir de la confiance qu'il allait lui faire.

Abordant de front son sujet, si difficile qu'il fût, il ne laissa rien ignorer à Athènes des causes de la querelle et des suites que pouvait avoir ce fâcheux conflit. Bien entendu qu'il avait besoin de comprimer les gestes d'effroi de sa femme et d'arrêter au passage ses exclamations gémissements. Athènes, du reste, n'était pas capable en ce moment de donner un avis.

ALFRED DES ESSARTS. (A continuer.)

Feuilleton de L'ÉVÉNEMENT

DU 24 DÉCEMBRE 1867.

LE ROMAN DES MÈRES

(Suite.)

L'artiste ne se donna pas d'autre satisfaction que de toiser le dandy insolent.

En ce moment, M. de Genesty fut rejoint par le groupe de qui il s'était séparé.

Quelques mots prononcés à voix basse lui suffirent pour mettre ses intimes au courant de ce qu'était ce monsieur qui le lognait, et bientôt des rires confidentiels le vengèrent de Joseph.

Il est plus facile d'affronter vingt pièces de canon chargées à mitraille que dix fâts qui chuchotent et rient.

Si Fortuné avait cru écraser Joseph Martel sous l'ironie de ses amis, il avait compté sans l'énergie d'un homme timide mais exaspéré.

Il y a longtemps que le proverbe espagnol a dit: "Chat qu'on irrite devient un lion."

Joseph fut le lion, mais il ne rugit pas; seulement, avec un certain tremblement dans la voix, il s'avança vers le baron, le salua ou plutôt s'inclina et lui dit avec gravité: — Me permettez-vous, monsieur, de vous demander ce que j'ai de si ridi-

cule et pourquoi vous m'avez signalé aux railleries de vos amis?

Cette apostrophe très-contenue dans la forme et le ton, produisit un effet profond. Personne ne songeait plus à rire.

Mais le baron ne se démontait pas si facilement.

Il salua à son tour et répondit avec une politesse trop affectée pour n'être point insultante:

— Ignorez, monsieur, ce qui me vaut la plainte que vous m'adressez ainsi publiquement. Je ne m'occupais nullement de vous, et je n'ai pas l'honneur de vous reconnaître.

Le rouge monta au visage de Joseph.

— Vous ne me reconnaissez pas? s'écria-t-il. Pour cela, il ne faudrait pas que nous nous fussions rencontrés deux fois déjà.

Toujours aussi calme, le baron répliqua: — Ce n'est pas une raison, cela prouve que je ne vous ai pas remarqué.

— Eh bien, je suis Joseph Martel, architecte. — Charmé de l'apprendre — Et serez-vous charmé de recevoir ma carte? — En disant cela, Joseph fouillait dans sa poche. — Votre carte? répéta M. de Genesty. Que diable voulez-vous que j'en fasse? — Ah! vous êtes noble, et vous manquez de courage? — Fortuné ne pouvait devant tant de témoins laisser passer une telle apos-

trophe. Il ferma le poing et s'élança vers Joseph, mais ses amis l'entourèrent, comme un rempart infranchissable. Plusieurs d'entre eux l'entraînèrent, tandis que les autres adressaient à l'artiste des reproches sur son inconvenance. Or, comme ils parlaient tous à la fois, Martel eût eu peine à leur répondre. Il avisa cependant celui qui paraissait le plus modéré et lui dit:

— Monsieur, voici la carte que M. de Genesty a refusé de prendre. Je la confie à votre loyauté en vous priant de dire à votre ami que je suis à ses ordres.

La-dessus, il s'éloigna, sans faire attention au hurra peu équivoque qui saluait son départ.

M. de Genesty revenait à l'avant-scène, où il était attendu.

— Parlerai-je de cette aventure, s'écria-t-il demandé.

Sans que la question fût résolue pour lui, il rentra dans la loge avec son même air souriant. Pas la plus légère contraction sur ses traits. Au contraire même, une gaieté plus vive, des arques d'esprit plus sonores, des saillies plus accusées. C'était à rendre jaloux M. Rompac, qui, élevé à l'école des Bulletins de la grande armée, ne procédait que par phrases brèves et dépouillées de tout ornement.

Pendant la durée de l'acte suivant, la conversation étant suspendue, M. de Genesty put à

J'arrive à mes conclusions: Nous avons tous les droits vis-à-vis de l'Italie. Nous l'avons faite. Nous lui avons permis de renverser les princes italiens. Nous n'avons fait de réserve que pour lui-même, et nous en avons le droit. Je ne demande pas de croisée pour lui, je demande seulement qu'on ne porte pas atteinte au culte national, qui sera frappé mortellement si vous n'arrêtez pas l'Italie. En l'arrêtant, vous ne faites que réparer le tort que vous avez fait au culte catholique.

La conduite à tenir est difficile, je le reconnais, mais avec de la droiture, de la loyauté, on se tire de tout. (Très-bien.) Il y a une grande sécurité à Rome à l'arrivée de nos troupes. Elles se retirent, les inquiétudes recommencent avec les menaces et les courses des bandes sur la frontière. Le vieillardi respectable qui a répandu sur le papauté le lustre de ses vertus est dévoré d'angoisses, il n'a même pas les moyens de vivre.

Regards du côté de l'Italie. La situation est déplorable, car nous n'avons fait aucun bien, ni le Pape, ni l'Italie, ni la France. Vous avez eu faire merveille avec la convention; mais vous n'avez pas mis le Pape à l'abri du danger, et vous avez été sa force à l'Italie en transportant la couronne d'Italie de la forte ville de Turin dans la molle et spirituelle ville de Florence, qui l'a reçue avec un sourire. La Sicile est absolument détachée du gouvernement, Naples prête à s'insurger, Milan frémissante; Turin, irrité, parle ouvertement de briser l'unité italienne.

Et ce malheureux roi enfermé dans le palais Pitti, fait pour les Médicis et non pour les Lous de Savoie, n'osant retourner dans son pays natal où l'on renverse sa statue, il doit être puni d'avoir accepté ce rôle maxime de renverseur de trônes. Je ne voudrais pas ajouter à ses tristesses, car il est peut-être le seul qui, en Italie, ne veuille pas se séparer de la France. Mais enfin il dit: Si vous ne me donnez pas Rome, je suis perdu.

Voilà donc la situation difficile où vous vous trouvez, entre le Pape que vous avez promis de protéger et qui ne peut vivre sans Rome, et le roi d'Italie à qui, par votre politique équivoque, vous avez laissé espérer qu'il pourrait atteindre son but et occuper Rome.

Cette politique équivoque, il faut en sortir. On dit: Et le reste de l'Europe? Je voudrais vous faire à ce propos un exposé général de la politique extérieure, mais j'ai cru répondre à votre désir en me refermant aujourd'hui dans la question italienne.

Seulement, il ne faut pas méconnaître le lien qui rattache la question italienne à la question d'Allemagne.

Il y a là pour vous, entre l'Italie et l'Allemagne, un danger grave, sinon pour le présent, du moins pour l'avenir: le danger de voir les deux questions se joindre pour se résoudre ensemble contre nous. Notre situation serait alors celle où s'est trouvée l'Autriche, mais avec cette différence, il est vrai, que nous aurions l'armée française.

En ce moment, l'homme d'Etat éminent qui dirige la Prusse est trop habile pour n'être pas modéré. Il sent qu'il a mis la patience de la France à une grande épreuve depuis deux ans; il connaît l'armée française, et il veut la paix. Il sent très bien que lorsque la France a de tels devoirs en Italie, intervenir contre elle ce serait s'attirer le blâme du monde.

Quand l'Italie a paru céder, savez-vous pourquoi? C'est qu'elle a été convaincue qu'elle ne trouverait pas en ce moment une alliée dans la Prusse. Il ne faut pas cependant croire non plus trop facilement la Prusse disposée à abandonner ses alliés de Sadowa, et je ne dis pas que, si nous envoyions une armée en Italie, la Prusse n'interviendrait pas. Je ne demande donc pas qu'on aille renverser l'unité italienne.

En Italie, il y a les fous, et les habiles. Les fous, ce sont ceux qui disent: Il ne faut pas souffrir la présence des Français à Rome, pas même à Civita Vecchia. Les habiles disent: Il faut dévorer l'aiton qu'on nous fait; car les empêcher de déposséder le seul prince d'Italie qu'ils n'ont pas dépossédé, ils appellent cela un affront. Mais au lieu de désarmer, ils arment. Ils attendent, dans la persuasion qu'un jour arriveront des circonstances qui leur permettront d'avoir des alliés, et ils comptent pour obtenir Rome sur ceux qui leur ont fait avoir la Vénétie. (Mouvements divers.)

Il y a donc plus de danger dans la politique d'équivoque que dans celle de la franchise; car, par la politique d'équivoque, si vous gagnez du temps, ce n'est pas pour vous, c'est pour l'Italie. Je ne vous dis pas, je le répète qu'il faut détruire l'unité italienne; non, la faute est commune; mais, confiant dans la puissance de la franchise, je dirais à l'Italie: «Vous n'avez jamais voulu comprendre; eh bien, aujourd'hui je vais être plus clair: Dans aucun cas, je ne vous abandonnerai le Pape. (Très-bien; très-bien.) Que je sois à Rome, à Civita Vecchia ou même à Toulon, pour tout certain que dans aucun cas, ni par les moyens moraux ni par les moyens militaires (on rit), vous n'aurez Rome. Et cet acte de franchise, je le motiverais ainsi: Je n'ai pas dû de vous laisser prendre une partie des États du Pape, je ne puis vous abandonner le reste.

Voici pourquoi: J'ai compromis mes intérêts en vous permettant de vous unir à la Prusse; je vous ai permis de douter de ma loyauté en vous livrant les divers États de l'Italie; je ne veux pas vous livrer ma considération politique. Rappelons nous la situation de la France de vant le monde. Au Mexique (Mouvements divers.) Au Mexique, nous avons retiré nos troupes pour conserver la paix avec les États-Unis; l'an dernier nous avons laissé consommer en Allemagne une révolution immense contre nous; et aujourd'hui nous abandonnerions à l'Italie l'Etat pontifical!

Quoi! la France, si puissante, si fière, abandonnerait ainsi toutes les positions que son honneur lui commande de conserver? (Non! non!) Non, dans une telle situation, la France ne peut abandonner le Pape. Autrement on dirait colonieusement sans doute, mais on dirait: La conduite de la France à l'égard du Pape a été une longue perfidie. Lors même que ce serait la conférence qui prononcerait cette abandon, on dirait encore: La France s'est cachée derrière l'Europe protestante pour abandonner le papauté.

elle-même qui se serait percée de votre arme. (Très-bien.)

Le conseil que je vous donne n'est pas un conseil d'ennemi. Je vous l'ai donné il y a trois ans, deux ans et encore l'an dernier. Je vous l'ai toujours dit, je le veux le répéter: Vous ne pouvez sortir de la situation où vous êtes que par un acte de franchise et de loyauté, c'est-à-dire de bonne politique. (Mouvement prolongé.—Applaudissements.)

L'orateur quitte la salle, entouré d'un grand nombre de ses collègues qui le félicitent.

Les cadets de l'école militaire ont présenté, hier matin, une adresse au Capt. Campbell leur adjoint, et pour cadeau de Noël, une magnifique paire de patins montés sur chaussures en loup marin, excessivement bien travaillés en poil de chevreuil. Les patins sont des lames en acier d'argent parfaitement bien poli; ils ont été achetés chez MM. Belanger et Charlepy, marchands de quincaillerie; et les chaussures ont été achetées chez M. Paul Couture, cordonnier.

AC CAPT. CAMPBELL, Adjoint de l'École Militaire.

Monsieur, Nous, sous-officiers, cadets de l'école militaire, sommes réunis autour de votre personne pour vous présenter un cadeau de Noël. Quelque faible qu'il soit cependant, nous espérons vous le voir accepter, vu qu'il est l'expression de nos sentiments que vos belles et nobles qualités ont su nous inspirer. Nous croirions manquer au devoir de la reconnaissance, si nous sortions de cette école sans vous avoir donné des preuves de notre estime.

Oui, Monsieur, nous sommes heureux de pouvoir en ce moment vous remercier de la peine constante que vous vous êtes donnée et que vous nous donnez encore, tous les jours, pour nous enseigner l'art militaire. Monsieur, sans vouloir faire ici l'énumération de vos mérites, nous nous permettrions de vous dire que nous nous plaisions à reconnaître dans votre personne cette patience, cette justice et cette impartialité qui vous caractérisent et qui vous honorent.

Agreez, Monsieur les vœux les plus sincères que nous formons pour votre parfait bonheur et celui de votre famille.

Signé:—Philippe Gingras, Jos. Scott, R. T. Lesueur, J. Bedard, W. Welch, Adèle Bégin, George Stub, David Jewell, James White, O. Filteau, J. Dunbar, N. A. Raymond, F. D. Marcell, Elzair St-Laurent, F. A. St-Laurent, Henry Sullivan, W. Wadell, J. McKendry, H. Piquet, R. Rieckey, S. Gauthier, D. Talbot, Emile Mercier, M. Dupont, George Hamilton, T. Mahony.

L'adjoint Campbell a répondu à l'adresse en termes très flatteurs et très appropriés.

Seulement, il ne faut pas méconnaître le lien qui rattache la question italienne à la question d'Allemagne.

Il y a là pour vous, entre l'Italie et l'Allemagne, un danger grave, sinon pour le présent, du moins pour l'avenir: le danger de voir les deux questions se joindre pour se résoudre ensemble contre nous.

En ce moment, l'homme d'Etat éminent qui dirige la Prusse est trop habile pour n'être pas modéré. Il sent qu'il a mis la patience de la France à une grande épreuve depuis deux ans; il connaît l'armée française, et il veut la paix. Il sent très bien que lorsque la France a de tels devoirs en Italie, intervenir contre elle ce serait s'attirer le blâme du monde.

Quand l'Italie a paru céder, savez-vous pourquoi? C'est qu'elle a été convaincue qu'elle ne trouverait pas en ce moment une alliée dans la Prusse. Il ne faut pas cependant croire non plus trop facilement la Prusse disposée à abandonner ses alliés de Sadowa, et je ne dis pas que, si nous envoyions une armée en Italie, la Prusse n'interviendrait pas. Je ne demande donc pas qu'on aille renverser l'unité italienne.

M. GUIZOT.—Le bruit courait à Paris que M. Guizot venait de se faire catholique.

MORT D'UN CHEVAL TROTTEUR.—L'esprit d'entreprise et de spéculation est porté bien loin, il faut en convenir, chez nos voisins de la république américaine. Là, on ne se contente pas de fonder des assurances sur la vie des hommes, on en établit sur la vie des animaux. On fait argent de tout; mais aussi, on reconnaît qu'ils n'ont pas «les uns sur les autres» dans cette occasion-ci, du moins. Le célèbre cheval trotteur Wm. H. Patchen, appartenant à M. William Waltemire, de New York, est mort dernièrement. Aussitôt que le décès du noble animal fut annoncé à l'agent de la compagnie d'assurance sur la vie de Hartford, à New York, où ce Bucephale moderne était assuré, on s'empressa de payer immédiatement au propriétaire \$2,500, montant d'assurance convenu.

M. Veullot raconte quelque part, dans les Odeurs de Paris, je crois, une jolie histoire: C'est celle d'un vieux moine qui voyage en chemin de fer en face d'un malotru. Le gouspi, qui lui fait la cabote regardé le moine avec obstination, provoquant, insolent, ridicule, stupide. Le moine ne dit rien.

Le gouspi allume une pipe puante et fume. Le moine, qui l'odeur du tabac incommodé, commence à faire pipi, mais le malotru n'en fait que plus fort, et ferme même les vitres du wagon pour rendre encore un peu plus malade son infortuné compagnon de route.

Celui-ci, alors, tire de sa soutane un rosaire, et, avant de commencer ses prières, se tourne vers son imbécile ennemi, et doucement, de l'air le plus poli: —Le chapelier ne vous importune pas, monsieur?

L'historiette est jolie, et nous ne la rappellerons que parce qu'elle en amène une autre du même genre, une similaire dont le dénouement ne manque pas de goût.

M. K., à cinquante ans; c'est un grand gaillard, fort comme un héros, bon, généreux, brave, riche et poli; la moustache grise, la face large et brune, la voix forte, la démarche un peu roide; il a l'air d'un général en bourgeois.

Il n'aime peut-être pas, lui non plus, les prêtres: mais comme il sait vivre, il n'a pas le mauvais goût d'aller bruyamment ses sentiments à la Chine et du Japon, dont les efforts pour obtenir le pardon de Joffé Davis et pour le décider à solliciter son pardon, sont bien connus, a écrit une lettre caractéristique, de Washington à la Gazette.

La salle Nordheimer a été brûlée samedi, vers trois heures du matin. Le feu s'est déclaré dans la salle Dion. A cinq heures le toit s'effondrait. La salle de billard est entièrement détruite, ainsi que 16 billards, et un mobilier magnifique. Perte: \$15,000. Gould et Hill ont perdu 5 pianos, et leur magasin a souffert des dommages considérables. Les magasins de Paget et de Davis ont aussi beaucoup souffert. La perte totale est estimée à \$40,000.

Dion se propose de faire construire sur l'emplacement une salle magnifique avec restaurant, magasin de cigares et boutique de barbier. Le conseil s'est réuni aujourd'hui pour considérer les amendements de la charte.

Les amateurs donnent ce soir une représentation au bénéfice de Mme Buckland. Ce soir aura lieu le premier grand concert de l'Union Musicale.

Le Daily Witness demande si l'on va permettre le recrutement pour l'armée pontificale, quand il a été si strictement défendu pour l'armée américaine.

La fête de Noël donne un peu d'animation, mais les marches sont bien pauvres, en comparaison des années précédentes.

Annouces Nouvelles. Musique au Globe Skating Rink—Hutton & Picard. Bal Costumé au Globe Skating Rink—do. Vente à l'encan—Casey & Cie. Le Restaurateur et le Préparateur de la Chevelure de Mme. S. A. Allen. Baume d'Allen pour les Poux.

—Je tremblais toujours qu'il ne me payât le surplus en éléphants—la rédaction en attendant un de Siam, c'était la subvention en nature de ce pays barbare—et vous comprenez bien, ajoutait Robert Mitchell, que cet animal est plus gros que moi, peut-être plus gros que Malézieux, tous nos appointements y eussent passés.

—Un voyageur—a beau mentir qui vient de loin—m'affirme la vérité d'une plaisante histoire dont il fut témoin à Ile Maurice: Le juge T... siège à son tribunal; un des fermiers, assisté d'un avocat, se présente à la barre pour plaider contre lui, au sujet d'un règlement de compte. Quand l'avocat du fermier eut fini, le juge T... descend de sa chaise curule, plaide devant son bonnet pendant une demi-heure, remonte et... se condamne. La légalité et le droit de défense étaient saufs!

TELEGRAPHIE GENERALE CANADA. Ottawa, 23 décembre. Le conseil privé s'est réuni aujourd'hui. Présents: Sir John A. Macdonald, MM. McDougall, Tilly, Mitchell et Archibald.

L'hon. M. Cartier est parti aujourd'hui pour Montréal. Les ministres se réuniront de temps en temps ici pour expédier les affaires de routine. Il y aura réunion de tout le conseil privé vers le milieu du mois prochain.

Wm. Smith, contrôleur de St-Jean, N.-B., a été nommé secrétaire de la marine. M. Whitcher reste à la tête du département des pêcheries.

M. Macaulay, secrétaire du président, part pour Québec, où il restera quelque temps afin d'aider à l'organisation des bureaux du président, relativement aux procédés d'élections contestées.

Le parlement va transmettre une adresse au département colonial, relativement au territoire du Nord-Ouest. On envoie les livres et archives du département du registraire pour les transmettre immédiatement aux secrétaires des Provinces de Québec et d'Ontario.

Le rapport des amendements de la charte de la cité est publié aujourd'hui. L'hon. M. McGeé est de retour depuis samedi soir.

Le révd. Paul Babby, ex-missionnaire de la Chine et du Japon, dont les efforts pour obtenir le pardon de Joffé Davis et pour le décider à solliciter son pardon, sont bien connus, a écrit une lettre caractéristique, de Washington à la Gazette.

La salle Nordheimer a été brûlée samedi, vers trois heures du matin. Le feu s'est déclaré dans la salle Dion. A cinq heures le toit s'effondrait. La salle de billard est entièrement détruite, ainsi que 16 billards, et un mobilier magnifique. Perte: \$15,000. Gould et Hill ont perdu 5 pianos, et leur magasin a souffert des dommages considérables.

Dion se propose de faire construire sur l'emplacement une salle magnifique avec restaurant, magasin de cigares et boutique de barbier. Le conseil s'est réuni aujourd'hui pour considérer les amendements de la charte.

Les amateurs donnent ce soir une représentation au bénéfice de Mme Buckland. Ce soir aura lieu le premier grand concert de l'Union Musicale.

Le Daily Witness demande si l'on va permettre le recrutement pour l'armée pontificale, quand il a été si strictement défendu pour l'armée américaine.

La fête de Noël donne un peu d'animation, mais les marches sont bien pauvres, en comparaison des années précédentes.

Ventes par le Shérif.—Décembre. Dame Hermine-Catherine-Marie Juchereau Duchesnay, veuve de feu l'honorable Rich de St-Ours, demanderesse, vs. Joseph Grignon, cultivateur, de la paroisse de St-Jude, district de St-Hyacinthe, défendeur, savoir: Une terre située en la paroisse de St-Jude, concession de la Base Double, de deux arpents de front sur vingt-trois de profondeur, avec une maison, garage, étable et autres dépendances dessus existantes.

—Une terre située à la porte de l'église de la dite paroisse de St-Jude, le vingt-six du courant, à dix heures avant-midi.

Annouces Nouvelles. BAL COSTUME AU GLOBE SKATING RINK. LES PROPRIETAIRES ATTENTION! ATTENTION! LES PROPRIETAIRES GLOBE SKATING RINK.

VENTE A L'ENCAN, PAR CASEY & CIE. GRANDE ATTRACTION. CADEAUX DE NOEL ET DU NOUVEL AN.

AVIS SPECIAL. 60 Pièces Métrons Français, nouvelles couleurs.

PRESENTS DE NOEL! NOUVELLES LAMPES. LAMPES A HUILE DE CHARBON, PATENTE D'IVES.

HOTEL RUSSELL, RUE DU PALAIS. HOTEL FRECHET, LA MONTAGNE. A LOUER.

Office of the Municipal Council of the County of Lévis. I do hereby give public notice that the lands hereinafter mentioned will be sold by Public Auction, at St-Romuald, at the Public Hall, on Monday, the Third day of February next.

1st. A land situate in the parish of St-Etienne, concession Ste. Elizabeth, being the No. 422, containing three arpents, six perches and nine feet in front on 20 arpents in depth, more or less, bounded towards the north-west, to the River Beauport; on the south-west, to No. 423, to Patrick Kelly or his representatives.

2nd. A land situate in the same parish, concession St. Ann, containing 30 arpents in depth, bounded towards the north-west, to the River Beauport; on the south-west, to No. 518, to Julien Filteau or his representatives; on the north-east, to No. 520, to Louis Lambert or his representatives.

3rd. A land situate in the same parish and concession, containing three arpents in front on 30 arpents in depth, bounded towards the north-west, to the River Beauport; on the south-east, to No. 625, to Augustin Simonau or his representatives.

4th. A land situate in the same parish and concession, containing three arpents and fourteen feet in front on 30 arpents in depth, bounded towards the north-west, to the River Beauport; on the south-east, to No. 626, to the widow Louis Fréchet or his representatives; on the north-east, to No. 543, to Mr. Drapenau or his representatives.

5th. A land situate in the same parish, concession St. John, being the No. 488, containing three arpents and fifty perches in front, more or less, bounded towards the north-west, to No. 489, to G. Charland or his representatives; on the north-east, to No. 489, to Ant. Huard or his representatives.

6th. A land situate in the same parish, concession St. Denis, being the No. 488, containing three arpents and fifty perches in front, more or less, bounded towards the north-west, to No. 489, to G. Charland or his representatives; on the north-east, to No. 489, to Ant. Huard or his representatives.

Office of the Municipal Council of the County of Lévis. I do hereby give public notice that the lands hereinafter mentioned will be sold by Public Auction, at St-Romuald, at the Public Hall, on Monday, the Third day of February next.

1st. A land situate in the parish of St-Etienne, concession Ste. Elizabeth, being the No. 422, containing three arpents, six perches and nine feet in front on 20 arpents in depth, more or less, bounded towards the north-west, to the River Beauport; on the south-west, to No. 423, to Patrick Kelly or his representatives.

2nd. A land situate in the same parish, concession St. Ann, containing 30 arpents in depth, bounded towards the north-west, to the River Beauport; on the south-west, to No. 518, to Julien Filteau or his representatives; on the north-east, to No. 520, to Louis Lambert or his representatives.

3rd. A land situate in the same parish and concession, containing three arpents in front on 30 arpents in depth, bounded towards the north-west, to the River Beauport; on the south-east, to No. 625, to Augustin Simonau or his representatives.

4th. A land situate in the same parish and concession, containing three arpents and fourteen feet in front on 30 arpents in depth, bounded towards the north-west, to the River Beauport; on the south-east, to No. 626, to the widow Louis Fréchet or his representatives; on the north-east, to No. 543, to Mr. Drapenau or his representatives.

5th. A land situate in the same parish, concession St. John, being the No. 488, containing three arpents and fifty perches in front, more or less, bounded towards the north-west, to No. 489, to G. Charland or his representatives; on the north-east, to No. 489, to Ant. Huard or his representatives.

6th. A land situate in the same parish, concession St. Denis, being the No. 488, containing three arpents and fifty perches in front, more or less, bounded towards the north-west, to No. 489, to G. Charland or his representatives; on the north-east, to No. 489, to Ant. Huard or his representatives.

7th. A land situate in the parish of St-Etienne, concession St. Denis, being the No. 494, containing one arpent, five perches and eight feet in front on 32 arpents in depth, bounded towards the north-east, to the River Beauport; on the south-west, to No. 32, to the third range; on the south-east, to No. 492, to the north-west, to No. 495, to Honoré Danville.

8th. A land situate in the same parish, concession St. Denis, being the No. 494, containing one arpent, five perches and eight feet in front on 32 arpents in depth, bounded towards the north-east, to the River Beauport; on the south-west, to No. 32, to the third range; on the south-east, to No. 492, to the north-west, to No. 495, to Honoré Danville.

9th. A land situate in the same parish, concession St. Denis, being the No. 494, containing one arpent, five perches and eight feet in front on 32 arpents in depth, bounded towards the north-east, to the River Beauport; on the south-west, to No. 32, to the third range; on the south-east, to No. 492, to the north-west, to No. 495, to Honoré Danville.

10th. A land situate in the same parish, concession St. Denis, being the No. 494, containing one arpent, five perches and eight feet in front on 32 arpents in depth, bounded towards the north-east, to the River Beauport; on the south-west, to No. 32, to the third range; on the south-east, to No. 492, to the north-west, to No. 495, to Honoré Danville.

11th. A land situate in the same parish, concession St. Denis, being the No. 494, containing one arpent, five perches and eight feet in front on 32 arpents in depth, bounded towards the north-east, to the River Beauport; on the south-west, to No. 32, to the third range; on the south-east, to No. 492, to the north-west, to No. 495, to Honoré Danville.

12th. A land situate in the same parish, concession St. Denis, being the No. 494, containing one arpent, five perches and eight feet in front on 32 arpents in depth, bounded towards the north-east, to the River Beauport; on the south-west, to No. 32, to the third range; on the south-east, to No. 492, to the north-west, to No. 495, to Honoré Danville.

13th. A land situate in the same parish, concession St. Denis, being the No. 494, containing one arpent, five perches and eight feet in front on 32 arpents in depth, bounded towards the north-east, to the River Beauport; on the south-west, to No. 32, to the third range; on the south-east, to No. 492, to the north-west, to No. 495, to Honoré Danville.

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE LE HOME DE NEW HEAVEN, CONNT.

CAPITAL PAYE \$1,000,000.

Et en Fonds Publics et Stocks de Banque Nationale \$1,871,516, au 1er Janvier dernier.

CHARTRE PAR LE GOUVERNEMENT DU CANADA.

Ayant un Depot de \$50,000 dans la Caisse du Receveur Genéral. Recommande par les principaux Membres du Parlement Canadien des deux origines.

AVEC UNE RECETTE DE \$5,000 PAR JOUR.

Les Edifices Publics d'Ottawa, le Parlement de Québec, l'Eglise Gesù à Montréal et l'Asile de Beauport, entre autres grands édifices, sont assurés à cette Compagnie.

Et après neuf mois d'opération dans le District de Québec, environ \$30,000 à Lévis et à Québec dans les quinze jours après l'incendie.

Table with 3 columns: Primes reçues, Primes payées, Portes payées. Lists various amounts for different years from 1861 to 1866.

Le BUREAU PRINCIPAL POUR LE DISTRICT DE QUÉBEC, Coin des Rues St-Antoine et St-Pierre, Basse-Ville.

J. C. BARTHE, AGENT.

Québec, 10 déc. 1867.—6m.

BONUS TOUTS LES TROIS ANS!!!

L'ETNA, Compagnie d'Assurance contre le Feu et Maritime, DE DUBLIN.

CAPITAL \$2,500,000.

REVENU ANNUEL, PRÈS DE \$1,000,000.

LE NOMBRE DES ACTIONNAIRES EXCÈDE CINQ CENTS.

PREMIER BUREAU: RUE UPPER SACKVILLE, DUBLIN, IRLANDE.

PREMIER BUREAU POUR LE CANADA: Encoignure des Rues St-François-Xavier et St-Sacrement, Montréal.

JOHN O'NEILL, Secrétaire, 82, Chemin Pembroke, Dublin.

ROBERT CRAYNE WADE, Secrétaire, 2, Parc Clarinda, Kingstown, Dublin.

CHARLES GOING MALONE, Secrétaire, 17 et 18, Cornhill, Londres.

JOHN WILLIAM GREGG, Secrétaire, 18, rue Upper Sackville, Dublin.

IRVING SMITH WHITTY, Secrétaire, 6, Chemin Wellington, Dublin.

BERNARD COYNE, Secrétaire, 27, Chemin Waterloo, Dublin.

JEFFERY MARTIN, Secrétaire, 2, Parc Clarinda, Kingstown, Dublin.

DAVID RICHARDSON GOODLATRE, Secrétaire, 2, Parc Clarinda, Kingstown, Dublin.

CHARACTÈRES. Une Division des Profits tous les Trois Ans entre les Détenteurs de Polices qui n'ont pas de Pertes.

PRIMES MODÉRÉES. La Compagnie n'est pas en faveur des Primes élevées, mais les Taux sont fixés selon les localités, ou les Manufactures.

LES PERTES SERONT PROMPTEMENT et pleinement rencontrées aussitôt AJUSTÉES ici, sans rétrograder au Bureau de Dublin.

LES PHILÈS PAR LA Foudre et les Pertes et Dommages par l'EXPLOSION DU GAZ en dedans de la propriété sont réglés et payés.

Les succès sans précédent de l'ETNA dans la Grande-Bretagne, par suite de sa conduite libérale envers le public, lui ont mérité le titre de la part de Publicité Canadienne.

N. B.—La Compagnie a adressé à fait des PLACEMENTS EN BONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA, en conformité de l'Acte Provincial, et a obtenu une Licence du Ministre des Finances pour faire des affaires en Canada, et elle est prête maintenant à prendre des RISQUES AUX CONDITIONS LES PLUS FAVORABLES.

T. W. GRIFFITH, Gérant pour le Canada, Encoignure des Rues St-François-Xavier et St-Sacrement, Montréal.

AD. C. TOURANCEAU, AGENT GÉNÉRAL, Rue St-Pierre, Québec, (à côté de la "Banque Union.")

Québec, 7 déc. 1867.

RELIANCE, Compagnie d'Assurance Mutuelle sur la Vie, ÉTABLIE EN 1840.

Les Profits entiers de cette Compagnie appartiennent aux Détenteurs de Polices.

BUREAU PRINCIPAL.—71, rue King William, Mansion House, Londres.

SYNDICS. LE TRÈS-RÉV. ÉVÊQUE DE MORAY ET BOSS.

SIR JOHN T. TYRELL, Bart., J. R. S. PHILLIPS, éc., JOHN LEDGER, éc., W. M. TUFNELL, éc.

DIRECTEURS. JOHN W. LAY, éc., HENRY T. PRINSEP, éc., JOHN L. O'NEILL, éc., MAJOR SKINNER, A. R., J. W. EGERTON GREEN, éc., J. O'XLEY PARKER, éc., GEORGE T. HARRIS, éc., WILLIAM PHELPS, éc., JOHN JAMES, éc., JOHN PIKE, éc., EDWARD WHITE, éc., W. M. TUFNELL, éc.

OFFICIERS MÉDICAUX. J. W. OGLE, éc., M. D., H. F. SMITH, éc., M. D.

BANQUES. MM. WILLIAM DEACON & Co, Passage Birchin, Banque de Londres et du Comté.

MM. SPARROW, TUFNELL & Co, Chelmsford.

SOLLICITEURS. MM. HOOKER & STREET, 27, Place de Lincoln's INN. | MM. GEFF & VELEY, Chelmsford.

EDWARD BUTLER, Secrétaire.

BRANCHE DU CANADA-MONTREAL. BUREAU DES DIRECTEURS:

WALTER SHANLEY, éc., M. P. P., Président, W. H. HINGSTON, éc., M. D. L. R. C. S., DUNCAN MACDONALD, éc., SOLLICITEURS—MM. ROSÉ & RITCHIE, GEORGE WINCKS, éc., AVISER MÉDICAL—W. H. HINGSTON, éc., M. D.

Les Profits entiers de cette Société appartiennent aux Détenteurs de Polices qui sont à COUVERT de tous RESPONSABILITÉ par l'Acte d'Arrangement.

Des Ventes et Distributions accordées à des conditions avantageuses.

Des avances faites sur des Bills à approuver en connexion avec les Polices sur la Vie.

On peut se procurer toute information en s'adressant à aucun des Agents de la Société en Canada, ou à

T. W. GRIFFITH, Gérant et Secrétaire.

PREMIER BUREAU POUR LE DOMAINE DU CANADA—Encoignure des Rues St-François-Xavier et St-Sacrement, Montréal.

AD. C. TOURANCEAU, AGENT GÉNÉRAL, Rue St-Pierre, Québec, (à côté de la "Banque Union.")

Québec, 7 déc. 1867.

A TRES-BAS PRIX,

NO. 37, Rue de la Couronne, No. 37.

L'ENCOURAGEMENT EXTRAORDINAIRE que le sousigné a reçu du public depuis la peu de temps qu'il a ouvert, l'a mis en état de renouveler presque entièrement son stock.

Tous ceux qui nous ont honoré de leur visite ont été surpris du bas prix de nos marchandises. Et nous avons la certitude que la différence de prix entre nos objets et ceux des anciens établissements, contiendra à attirer l'attention du public.

On ne pourrait le croire sans l'avoir vu.

L. J. PELLETIER.

Québec, 1 juin 1867.—1a 3fs

FERRONNERIES!

MARCOTTE & FRERE, FONDEURS.

No 38, RUE ST JOSEPH, No 38.

MESSEURS MARCOTTE & FRERE prennent la liberté d'attirer l'attention du public en général, tant de la ville que de la Campagne, sur le magnifique assortiment de Ferronneries qu'ils ont en magasin et qui se compose d'articles de premier choix et de qualité qui comprennent une variété infinie de Poêles Doubles & Trois Points, Poêles Simples, Poêles de Cuisine, Poêles de Fantaisie, etc., etc. Chaudières et toute espèce d'Instruments d'Anciens et de Nouveaux, en un mot tout ce qui compose un établissement de première classe.

Une visite est sollicitée et MM. MARCOTTE & FRERE ont tout lieu de croire que, par leur empressement et par la bonne qualité et le bon marché de leurs objets, ils satisfiront complètement ceux qui leur feront l'honneur de les encourager.

Québec, 29 août 1867.

PORTES ET CONTREVENTS EN FER, BALUSTRADES, ETC.

Le sousigné a l'honneur d'informer ses amis et le public en général qu'il entend toutes espèces d'ouvrages en fer, tels que: PORTES ET CONTREVENTS pour Bâtimens, BALUSTRADES, BARRIÈRES, ENTOURAGES de Tombes, FERRURES pour Bâtimens, etc., etc.

Tous les ordres seront exécutés sous le plus court délai et à DES PRIX TRÈS-MODÉRÉS.

Il désire attirer spécialement l'attention du public sur plusieurs magnifiques

PORTES DE VOUTE

qu'il a maintenant en magasin, et qu'il vendra aussi à DE BONS PRIX.

LOUIS MARCOTTE, Forgeron, 331, Rue et Faubourg St-Jean, Québec, 19 octobre 1867.

A VENDRE.

UNE SUPERBE MAISON avec HANGAR et REMISE, situés près de l'Église de St-Armand, à trois milles de Cacouana, et ci-devant occupée par Mme. P. Fournier, Marchand.

C'est un excellent poste pour le commerce ou pour tous autres professions. Termes faciles.

—Aussi— Une TERRE située dans le deuxième rang de St-Eugène, contenant deux arpents sur trente de profondeur, avec bûches dessous construites. S'adresser à St-Armand, à OVIDE GAGNON, ou à H. GAGNON, No. 77, Rue St-Joseph, St-Roch, Québec, 29 sept. 1867.—3m-q.

TRAITÉ THÉORIQUE ET PRATIQUE D'ANALYSE GRAMMATICALE, D'ANALYSE LOGIQUE ET DE PONCTUATION, PAR M. NAPOLEON LACASSE, Professeur à l'École-Normale-Laval.

(Cet ouvrage dédié à M. JEAN LANGEVIN, Evêque de Rimouski, est édité en français et en anglais.)

Une spécialité de Mémoires français de qualité supérieure sera vendue à la vente valant 50.

Tous ces effets étant importés directement des manufactures, M. et B. ont la conviction qu'ils peuvent offrir aux acheteurs des avantages, sous le rapport du choix, de la qualité, et du bon marché, que nulle autre maison dans leur ligne ne peut surpasser.

MONTMINY & BRUNET, Coin des Rues du Pont et des Fossés, Saint-Roch, Québec, 12 sept. 1867.

PROCLAMATION.

N. F. BELLEAU, [L. S.] CANADA. PROVINCE DE QUEBEC.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

A nos bien-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de notre dite province, sommes et convoquons en assemblée de la Législature ou Parlement de notre dite Province de Québec, qu'il devait commencer et être tenu, à notre cité de Québec, le vingt-neuvième jour de Novembre courant, et à chacun de vous.—SALUT.

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de Québec est prorogé jusqu'au vingt-neuvième jour de Novembre courant, néanmoins, pour certaines causes et considérations, Nous avons jugé convenable de la proroguer de nouveau jusqu'à VENDREDI, le VINGT-SEPTIÈME JOUR DE DÉCEMBRE prochain, de manière que vous, ni aucun de vous ne soyez tenus et contraints de comparaître, le dit vingt-neuvième jour de novembre courant, dans notre ville de Québec, car nous voulons que vous et chacun de vous et tous autres y intéressés, soyez et comparissiez personnellement à VENDREDI, le dit VINGT-SEPTIÈME JOUR DE DÉCEMBRE prochain, à notre ville de Québec, pour la DÉPÊCHE DES AFFAIRES, pour traiter, faire, transiger et conclure sur les matières que, dans Notre Législature ou Parlement de la Province de Québec, le Conseil Commun de Notre dite Province, pourra par la grâce de Dieu ordonner.

En foi de Quoi, Nous avons fait rendre Nos Présents Les Très Honorables et Loyal Conseillers de la Couronne, et à chacun d'eux fait apposer le Grand Sceau de Québec, Témoins, Notre Fidèle et Bien-Aimé Notaire Public, Monsieur BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec, A Notre Hôtel du Gouvernement, en NOTRE CITÉ DE QUÉBEC, dans Notre dite Province, ce ONZIÈME JOUR DE NOVEMBRE, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-sept, et de Notre Règne la Trente-et-unième.

Par Ordre, L. H. HÉOT, Officier de la Couronne en Chancellerie, Québec, Québec, 27 nov. 1867.

CITRONS!

CITRONS venant d'être reçus, A vendre par WOODS & Co, Québec, 16 nov. 1867.

HUILE DE FOIE DE MORUE, MÉDICINALE.

Le sousigné vient de recevoir sa PROVISION D'HIVER de: HUILE DE FOIE DE MORUE MÉDICINALE. Extraite, d'après un nouveau Procédé Chimique, de FOIES FRAIS ET SAINS, et GARANTIS D'UNE QUALITÉ SUPÉRIEURE.

JOHN J. VELDON, Chimiste et Droguiste, Rue St-Joseph, St-Roch, Québec, 8 nov. 1867.

ALLUMETTES!

ALLUMETTES "Telegraph" de Sherbrooke, en Caisse. A vendre par WILLIAM POSTON, Québec, 9 déc. 1867.

IMPORTATIONS D'AUTOMNE.

GRANDE VENTE DE MARCHANDISES SÈCHES A BON MARCHÉ.

FONTAINE & GAGNÉ, Coin des Rues St-Joseph et du Pont.

L'ARRIVÉE d'une quantité considérable de Marchandises d'Automne chez MM. FONTAINE & GAGNÉ, les force à vendre leur fond actuel de Marchandises à une réduction considérable. Ce n'est nullement pour faire de la réclame, mais leur fonds sera vendu à un bon marché constant.

Toute personne qui aurait besoin de quelque Marchandise que ce soit, fera bien d'aller leur rendre une visite avant d'aller ailleurs.

L'assortiment qu'ils offrent aujourd'hui en vente à bon marché se compose d'un choix des meilleures Etouffes de toutes sortes, choisies expressément pour cette grande maison, dans les principales Manufactures d'Angleterre et des Etats-Unis. On y trouvera une variété d'effets de première qualité, tels que: Draps noirs, Bleus, etc., de toutes qualités et prix. Tweeds Canadiens, Anglais et Ecosais. Indiennes, Coton, Toiles du Tissue le plus fin et le plus délicat. Un immense lot de Hardes Faites. Un assortiment supérieur d'Etouffes à Robes, Soie, Alpaca, Coubourg, Wincoys, etc., etc., etc.

MESSEURS FONTAINE & GAGNÉ attire l'attention spéciale des acheteurs sur le vaste assortiment de Flanelles Blanches, Rouges et de Couleur, qui sera vendus à très-bon marché et pour argent comptant seulement.

Une visite est respectueusement sollicitée et rien ne sera épargné pour donner satisfaction pleine et entière à ceux qui leur feront l'honneur de les encourager.

FONTAINE & GAGNÉ, Coin des Rues du Pont et St-Joseph, Québec, 24 oct. 1867.

IMPORTATIONS D'AUTOMNE.

GRANDE QUANTITÉ DE MARCHANDISES,

Venant d'être reçues par les vapeurs Belges et Nova Scotian, chez

MONTMINY & BRUNET, SAINT-ROCH.

MONTMINY & BRUNET ont reçu par les derniers vapeurs et vendent directement des meilleures maisons d'Angleterre et d'Ecosse, un choix magnifique d'Etouffes à Robes, tel que Waeco nuancé et rayé, depuis 10d la verge et au-dessus, Mohair uni et chiné, grande variété, Coubourg noir et de couleur, Etouffes de fantaisie pour blouses de Dames, Tweed pour manteaux de Dames (dit water proof), Velours et Velours pour manteaux et chapeaux, Fleurs françaises, Rubans, Plumes d'autruche, Gants d'Alxander, Draps de toute espèce, Tweed canadien, Tweed écossais, Flanelles unies et de fantaisie, Whitney pour blouses et manteaux depuis 3s la verge et au-dessus, Cotons de toutes sortes, et une quantité d'autres effets qui forment un assortiment très-complet.

Aussi une spécialité de Mémoires français de qualité supérieure sera vendue à la vente valant 50.

Tous ces effets étant importés directement des manufactures, M. et B. ont la conviction qu'ils peuvent offrir aux acheteurs des avantages, sous le rapport du choix, de la qualité, et du bon marché, que nulle autre maison dans leur ligne ne peut surpasser.

MONTMINY & BRUNET, Coin des Rues du Pont et des Fossés, Saint-Roch, Québec, 12 sept. 1867.

PROCLAMATION.

N. F. BELLEAU, [L. S.] CANADA. PROVINCE DE QUEBEC.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

A nos bien-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de notre dite province, sommes et convoquons en assemblée de la Législature ou Parlement de notre dite Province de Québec, qu'il devait commencer et être tenu, à notre cité de Québec, le vingt-neuvième jour de Novembre courant, et à chacun de vous.—SALUT.

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de Québec est prorogé jusqu'au vingt-neuvième jour de Novembre courant, néanmoins, pour certaines causes et considérations, Nous avons jugé convenable de la proroguer de nouveau jusqu'à VENDREDI, le VINGT-SEPTIÈME JOUR DE DÉCEMBRE prochain, de manière que vous, ni aucun de vous ne soyez tenus et contraints de comparaître, le dit vingt-neuvième jour de novembre courant, dans notre ville de Québec, car nous voulons que vous et chacun de vous et tous autres y intéressés, soyez et comparissiez personnellement à VENDREDI, le dit VINGT-SEPTIÈME JOUR DE DÉCEMBRE prochain, à notre ville de Québec, pour la DÉPÊCHE DES AFFAIRES, pour traiter, faire, transiger et conclure sur les matières que, dans Notre Législature ou Parlement de la Province de Québec, le Conseil Commun de Notre dite Province, pourra par la grâce de Dieu ordonner.

En foi de Quoi, Nous avons fait rendre Nos Présents Les Très Honorables et Loyal Conseillers de la Couronne, et à chacun d'eux fait apposer le Grand Sceau de Québec, Témoins, Notre Fidèle et Bien-Aimé Notaire Public, Monsieur BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec, A Notre Hôtel du Gouvernement, en NOTRE CITÉ DE QUÉBEC, dans Notre dite Province, ce ONZIÈME JOUR DE NOVEMBRE, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-sept, et de Notre Règne la Trente-et-unième.

Par Ordre, L. H. HÉOT, Officier de la Couronne en Chancellerie, Québec, Québec, 27 nov. 1867.

CITRONS!

CITRONS venant d'être reçus, A vendre par WOODS & Co, Québec, 16 nov. 1867.

ACHETEZ VOTRE THÉ DIRECTEMENT DES IMPORTATEURS.

THÉ! THÉ! THÉ!

La Compagnie de Montréal pour l'importation du Thé, No. 6, RUE DE L'HOPITAL, MONTREAL.

Venant d'importer une grande quantité de Thé Vert et Noir, desirant appeler l'attention des Marchands, Hôtelières et des propriétaires de grands établissements en général sur la liste de leurs prix. Les acheteurs de Thé en boîtes feront une grande économie en achetant directement des Importateurs.

Pour tous les ordres pour boîtes de 25 lbs. et au-dessus, le transport en sera fait gratuitement à titre de faveur quelconque de chemin de Fer en Canada. Les acheteurs qui résident au-delà des Stations de Chemin de Fer, voudront bien envoyer leur ordre accompagné d'un mandat sur le bureau de Poste ou inclure des billets de Banque. Le transport sera payé jusqu'à la Station la plus proche où il y a des bureaux Express. Le Thé sera immédiatement expédié sur le reçu de l'ordre par la maille venant de l'argent, ou l'argent pourra être perçu sur livraison par le préposé de l'Express. On ne vendra pas moins qu'un boîtes de 25 lbs. Les demi-boîtes sont d'environ 10 lbs., les boîtes de 90 à 100 lbs. Le Thé vert de 60 à 80 lbs. Les Thé non mentionnés dans l'annonce peuvent être également obtenus à bon marché. La compagnie est déterminée à prendre une position sur le marché de Montréal et à lui prouver et convaincre que compter sur la qualité et le poids de chaque article.

THÉ NOIR.

CONGOU COMMUN, feuilles brisées, le fort \$0.45

THÉ CONGOU, A SAUVEUR DELICATE, nouvelle récolte 0.55

THÉ CONGOU SAUVEUR 0.75

THÉ CONGOU D'UNE SAUVEUR RICHE 0.60

THÉ OOLONG SAIN 0.45

THÉ OOLONG TRES-FIN 0.75

THÉ DU JAPON 0.58

THÉ TRES-FIN DU JAPON 0.75

THÉ VERT.

TWANKAY COMMUN 0.38

THÉ TWANKAY FIN 0.55

JEUNE HYSON 0.60

JEUNE HYSON FIN 0.75

LE SUPERFIN ET TRES-CHOISI 1.00

THE GUNPOWDER FIN 0.85

THE GUNPOWDER EXTRA SUPERFIN 1.00

On fera des réductions pour ceux qui achèteront cinq boîtes à la fois et davantage.

N'oubliez pas le No. 6, Rue de l'Hôpital, Montréal.

Québec, 28 août 1867.—1a.

ABSINTHE ROYALE ITALIENNE

OU TONICO REALE!

DEL DOTTOR F. P. VERRI, Professeur de Chimie à l'Université de PADOUE, ITALIE.

Cette célèbre préparation pour laquelle un certificat de mérite a été accordé à l'Exposition Nationale de Turin, d'Italie, a été le premier, la préparée, et par la faveur duquel M. GIANELLI a obtenu la recette, ce qui lui a valu un diplôme à l'Exposition Provinciale du Canada tenue à Montréal en Septembre 1865—est sans contredit le tonique le plus salutaire et agréable qui ait jamais été présenté au public en Europe ou en Amérique.

Depuis 17 ans, elle est en Italie la boisson favorite de l'élite de la société, et est généralement servie dans le salon immédiatement avant le dîner, de préférence au Vermouth.

On a fait connaître aux principaux médecins de Montréal la nature des ingrédients qui entrent dans cette composition, et ils les ont complètement approuvés.

Le propriétaire n'a pas l'intention de faire des pots et des annonces épiques, il demande qu'on en fasse seulement l'essai sans parti pris.

Offert en vente par les principaux Pharmaciens et Epiciers du Domaine du Canada et des Etats-Unis.

Vendu par le Propriétaire, A. M. F. GIANELLI, 26, Rue de l'Hôpital, Montréal.

Agent Général à Québec, Z. Fortier, Pharmacien de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, Québec, 21 août 1867.

BELANGER & GARIÉPY, Rue La Fabrique,

9 et 91 B&G 9 et 91

VERRES A VITRES DE SMETHWICK.

Première qualité, de 26 onz., de 16 à 20 à 40 à 60, au plus bas prix du marché.

VERRES A VITRES DE BELOUQUE.

De toutes dimensions, à vendre au magasin des sous-signes.

COUCHETTES DE FER, Doubles et simples, de tous prix.

CHIN FRISÉ POUR MATELAS ET DRAPS DE CHIN Pour Couvertures de Meubles.

RESSORTS de Sofas et de Paillasses, etc.

PEINTURES, HUILE, TERÉBENTHINE, COULEURS SÈCHES, ETC.

Toiles à Voitures, Cuirs Patents et Vernis pour do., etc.

Instruments d'Agriculture de toutes sortes.

Un nouvel assortiment de FANAUX DE VOITURES, RÉCEMMENT ARRIVÉS PIERRE A FILTRER

De Fabrique Anglaise de Manchester, De toutes grandeurs et de tous prix.

CLOUS, FERRURES De toutes sortes, etc., etc.

—Aussi— Un assortiment considérable de

COUPELLERIE

Des maisons March Brothers et Rogers & Sons, de Sheffield.

Services de Table argentés, CULLERS et FOURCHETTES, ETC.

Plaquées au galvanisme sur Nickel, d'après les meilleurs procédés.

Lustres et Lampes à l'Huile de Charbon, De toutes sortes, et

Première qualité d'HUILE DE CHARBON, La seule qui n'a pas de dépôt, et qu'on peut brûler sans cheminée, etc., etc.